

RÈGLEMENT JEU-CONCOURS

Grand jeu concours - Les Semaines aux P'tits Oignons 2015

ARTICLE 1- ENTITE ORGANISATRICE

L'association interprofessionnelle des Fruits et Légumes Frais (Interfel), reconnue par l'état, en vertu de la loi du 10 juillet 1975, par un arrêté interministériel du 5 juillet 1976 – SIREN 308 647 395 00042 – dont le siège social est situé au 19 rue de la Pépinière 75008 Paris, organise dans les conditions définies ci-après, du 12 octobre 2015 minuit au 15 novembre 2015 à 23h59 un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé «Grand jeu concours - Les Semaines aux P'tits Oignons 2015» (ci-après désigné «le jeu»), sur le site <http://www.oignon.info/semaine-aux-petits-oignons>

Ce jeu est organisé par INTERFEL en partenariat avec Cuisines Teissa - Groupe André Teisseire, Société à Actions simplifiées au capital de 400 000 EUR ayant son siège social à Les Bugaudières 17700 St Germain Marencennes – France

Evermore Agency, collectivement dénommée ci-après « la société organisatrice » ou « l'organisatrice », agence de communication hors média au capital de 10 000€ ayant son siège social au 10 rue Notre Dame de Lorette à Paris (75009) France immatriculée sous le numéro RCS Paris B 512 156 092, organise le jeu concours pour le compte d'INTERFEL.

ARTICLE 2 – LES PARTICIPANTS

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine ayant un accès Internet et disposant d'une adresse email (Courriel) valide, à l'exception des membres du personnel d'INTERFEL ou des sociétés à qui celle-ci a confié l'organisation du jeu, ainsi que des membres de leurs familles (foyer fiscal).

La participation de plusieurs personnes d'un même foyer est autorisée. Une même personne peut participer plusieurs fois tout au long de la durée du jeu, cependant une même personne ne pourra gagner qu'une seule fois.

La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

ARTICLE 3: MODALITES DE PARTICIPATION

3.1 PARTICIPATION ET ACCÈS

Pendant la période du 12 octobre à minuit au 15 novembre 2015 à 23h59, la SIPMM Oignon propose, à l'occasion des Semaines Aux P'tits Oignons, la mise en place d'un jeu concours avec tirage au sort.

La participation se fait exclusivement sur Internet, sur le site accessible à l'adresse url : <http://www.oignon.info/semaine-aux-petits-oignons>

Pour participer, il suffit de se rendre sur le site <http://www.oignon.info/semaine-aux-petits-oignons> pendant la durée du jeu (heures de connexion françaises faisant foi).

Le Participant devra ensuite obligatoirement indiquer via un formulaire spécifique au jeu concours les informations suivantes : nom, prénom, adresse e-mail/ courriel valide, adresse postale, acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement du jeu. Les informations obligatoires seront signalées par un astérisque. Tout participant n'ayant pas rempli les informations obligatoires sera exclu du jeu.

Toute information personnelle obligatoire pour participer au Jeu et communiquée par le Participant au moment de son inscription et dont il apparaîtrait qu'elle serait manifestement incohérente et/ou fantaisiste, ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation du dit participant.

Les emails temporaires (exemples ci-dessous) ne seront pas pris en compte pour la création d'un compte :

@yopmail.com

@jetable.net

@jetable.com

@jetable.org

@spambox.us

Toute fraude ou tentative de fraude entraînera l'élimination immédiate du participant ainsi que la perte de son gain le cas échéant. La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications d'identité et/ou de domiciliation qu'elle jugera utiles. S'il apparaît qu'un doute existe sur l'identité du gagnant ou sur son droit de participer au Jeu, la société Organisatrice se réserve la possibilité de demander toutes pièces justificatives permettant d'éluider ce doute. A défaut de pouvoir produire de tels justificatifs, le gagnant sera éliminé et un nouveau gagnant sera tiré au sort parmi les autres participants.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toute indication d'identité ou d'adresses erronées entraîne l'élimination de la participation. Tout participant et associés ayant utilisé son ordinateur pour s'inscrire sous des identités multiples (notamment par l'utilisation d'un script ou de la force brute) sera disqualifié et toute récompense annulée.

Le concours est exclusivement accessible par le réseau Internet. L'inscription du participant n'est valable qu'à compter de la confirmation de l'enregistrement de la participation. Un courriel de confirmation de participation sera envoyé aux participants.

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents. Son non respect entraînera l'annulation de la candidature.

3.2 RÈGLES DE PARTICIPATION_ GARANTIE DU PARTICIPANT

Le participant devra répondre correctement à 3 questions qui lui sont posées - sur le site dédié au quizz <http://www.oignon.info/semaine-aux-petits-oignons>

Suite à ses réponses et seulement si elles sont correctes, le participant sera inscrit automatiquement au tirage au sort.

Le participant pourra retenter sa chance plusieurs fois s'il n'obtient pas les bonnes réponses du premier coup.

A l'issue du jeu, un tirage au sort déterminera un gagnant qui accèdera à la dotation mise en jeu et détaillée dans l'article 5.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DU GAGNANT

La Société Organisatrice Interfel organisera, au plus tard le 28 novembre 2015 à minuit, un tirage au sort qui sera réalisé par la SCP SIMONIN- LE MAREC – GUERRIER, étude d'huissiers de justice associés, dépositaire du règlement, afin de désigner un gagnant.

Le gagnant (du lot - spécifié dans l'article 5) sera désigné par un tirage au sort parmi l'ensemble des participants ayant répondu correctement au Quizz

Le gagnant sera contacté, au plus tard un mois après la date de fin de jeu, pendant une durée laissée à la discrétion des organisateurs qui ne pourra excéder un an.

Le nom du gagnant sera publié sur le site <http://www.oignon.info/semaine-aux-petits-oignons>

ARTICLE 5 : LES DOTATIONS

Est mis en jeu en partenariat avec Cuisines Teissa :

Un (1) un bon d'achat d'une valeur de 3 000€ TTC, valable pendant un an dans les points de vente Cuisines Teissa.

Les frais liés à l'utilisation de la Dotation, ou de l'usage des produits achetés, ne sont pas inclus dans les prestations réalisées par Cuisines Teissa et seront à la charge du gagnant, dès l'attribution de son lot.

Le lot ne sera pas échangé, ni contre un autre lot, ni en numéraire. Si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de modifier la nature du lot et de le remplacer par un autre de valeur équivalente.

ARTICLE 6 : REMISE DES DOTATIONS

Le gagnant du jeu concours sera avisé personnellement par la société Organisatrice par courrier électronique, à l'adresse indiquée lors de l'inscription au concours. Il devra fournir par retour d'email son nom, prénom, adresse postale et numéro de téléphone, afin d'être contacté et bénéficier de son lot. A défaut de réponse sous 1 mois (date de réception du message électronique faisant foi), le gagnant sera réputé avoir renoncé à son lot.

La Dotation sera définitivement perdue et ne sera pas remise en jeu si les coordonnées du gagnant ne sont pas communiquées ou sont erronées sous un délai d'un mois à compter de la réception du premier email.

La dotation sera remise sous la forme d'un bon d'achat d'une valeur de 3 000€ TTC, à valoir dans les points de vente Cuisine Teissa. Le bon d'achat sera envoyé par courrier à l'adresse postale indiquée par le gagnant par retour de mail dans les délais indiqués précédemment.

Le gagnant pourra bénéficier de sa dotation dans un délai d'1 an à compter de la date de désignation de son statut de gagnant, et dans la limite des disponibilités des sociétés organisatrices.

ARTICLE 7: CONTESTATION DU JEU

La loi applicable au jeu et à son règlement est la Loi Française. En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, les participants s'engagent à régler leurs différends avec la société organisatrice à l'amiable. En cas d'impossibilité de trouver un accord amiable, toute action judiciaire devra être portée devant le tribunal d'instance de la ville de Paris.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à :
Interfel - SIPMM OIGNON
Grand jeu concours Les Semaines aux P'tits Oignons 2015
19 rue de la Pépinière 75008 Paris

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation.

Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

ARTICLE 8: MODALITES DE MODIFICATION DU JEU

L'organisateur du jeu se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler le jeu sans préavis pour quelque motif que ce soit. L'organisateur devra informer les participants par tout moyen.

Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Tout changement et/ou modification effectués dans ce règlement, fera l'objet d'un dépôt d'avenant auprès de la SCP SIMONIN-LE MAREC-GUERRIER.

ARTICLE 9: LIMITE DE RESPONSABILITE

L'organisateur du jeu ne saurait être tenu responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables, notamment un éventuel retard dans la livraison du lot, perte, dommage ou vol du lot pendant sa livraison, ou en cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler le jeu.

La société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout dysfonctionnement empêchant le bon déroulement du Jeu ou ayant endommagé le système informatique d'un Participant et notamment :

- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle du réseau Internet de quelque nature qu'elle soit, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ;
- des défaillances des équipements ou programmes informatiques ou téléphoniques du Participant, des fournisseurs d'accès Internet ou des opérateurs de téléphonie ;
- des actes de malveillance externes et des virus ;

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site ou à l'utiliser du fait de tout défaut technique ou de problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La connexion au Site de Jeu et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité du participant auquel il appartient de protéger ses propres données, ses logiciels et ses équipements informatique et téléphonique contre toute atteinte.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et des risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

ARTICLE 10 : EXCLUSION

Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment une Dotation, le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante tendant à perturber le déroulement du Jeu, donnera lieu à l'exclusion de son auteur, la société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

En cas de réclamation à ce titre, il appartient au(x) participant(s) d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement.

ARTICLE 11 : DÉPOT ET CONSULTATION DU RÈGLEMENT DU JEU

Le présent règlement est déposé auprès de la S.C.P. G.SIMONIN – E. LE MAREC – V.GUERRIER – Huissiers de Justice associés - 54 rue Taitbout – 75009 PARIS - à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.

Le règlement est librement consultable sur la page web dédié au jeu : <http://www.oignon.info/semaine-aux-petits-oignons>

Le règlement du jeu est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante :

Interfel - SIPMM OIGNON

Grand jeu concours Les Semaines aux P'tits Oignons 2015

19 rue de la Pépinière 75008 Paris

sipmm_oignon@interfel.com

Les frais d'affranchissement postal seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent en vigueur. (Joindre un RIB RIP).

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu.

ARTICLE 12: REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Conformément à l'article L. 121-36-1 du code de la consommation, tout participant peut obtenir le remboursement des frais de participation au jeu-concours (affranchissement,

connexion et communication). Le remboursement est effectué selon les modalités détaillées ci-dessous sur demande présentée avant le 31 mars 2015 minuit (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Interfel - SIPMM OIGNON

Grand jeu concours Les Semaines aux P'tits Oignons 2015

19 rue de la Pépinière 75008 Paris

a. Remboursement des frais de connexion à Internet :

Tout participant au jeu peut obtenir sur demande écrite le remboursement des frais engagés pour l'envoi du dossier de participation, limités à 2 connexions à Internet, sur la base d'un remboursement forfaitaire de 0,25 € TTC pour les 2 connexions (deux connexions pour remplir le formulaire de participation et répondre au quizz). Ce forfait correspond à un coût total de connexion de cinq (5) minutes de communication téléphonique locale TTC depuis un poste fixe, selon les tarifs en vigueur.

La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB pour la France métropolitaine et d'une facture détaillée du fournisseur d'accès Internet auquel vous êtes abonné.

Toutefois, tout accès au site effectué sur une base gratuite ou forfaitaire (au moyen d'une connexion par câble, ADSL, Wi-Fi ou liaison spécialisée, etc) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui aura occasionné aucun frais ou débours spécifique.

b. Remboursement des frais postaux :

Les frais d'affranchissement engagés par le participant pour cette demande, pour la participation ou pour sa demande faite par courrier d'envoi du règlement complet du jeu pourront également être remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur (base 60 g).

Un seul remboursement des frais est possible par personne (même nom, même adresse postale).

Toute demande de remboursement doit être adressée par courrier accompagné d'un RIB ou RIP et d'une copie de la carte d'identité.

ARTICLE 13: COLLECTE D'INFORMATIONS – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données personnelles communiquées les participants à l'occasion du jeu, ont pour finalité le suivi et la bonne réalisation du jeu et de ses suites. La communication par le consommateur des données précitées est obligatoire pour assurer le suivi du jeu. Les données personnelles le concernant sont conservées dans le respect de la réglementation sur la protection des données personnelles et sont traitées conformément aux dispositions de la loi Informatique et Liberté du 6 Janvier 1978, modifiée par la loi du 6 Août 2004. Ces informations seront exclusivement utilisées par l'organisateur, Interfel, dans le

cadre d'informations et de communication autour de ces activités. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification des informations le concernant, qu'il peut exercer sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

Interfel – SIPMM OIGNON

Grand jeu concours Les Semaines aux P'tits Oignons 2015

19 rue de la Pépinière 75008 PARIS

ou à l'adresse suivante : sipmm_aignon@interfel.com